

FONDATION JEUNESSE FEU VERT ASSOCIATION JEUNES AMIS DU MARAIS

DOSSIER FUSION

Table des matières

I. PRÉSENTATION DE L'AJAM	5
A. LES OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION.....	5
B. VALEURS	5
C. LE CADRE D'EXERCICE DES DIFFÉRENTES MISSIONS	6
II. RESSOURCES HUMAINES ET MATERIELLES DE L'AJAM	8
A. EFFECTIFS ET QUALIFICATIONS	8
B. ORGANIGRAMME.....	9
C. TABLEAUX DU PERSONNEL.....	10
D. LOCAUX ET MATERIELS.....	13
III. ENGAGEMENT DE LA FONDATION	14
A. UNE FUSION OPPORTUNE SUR DE NOMBREUX POINTS.....	14
B. L'intégration des personnels de l'AJAM : un enjeu maîtrisé.....	17
C. ORGANIGRAMME SERVICE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE PARIS APRES FUSION	21
IV. BUDGET PREVISIONNEL 2022	22
A. INDICATEURS RETENUS	22
B. CHARGES BRUTES D'EXPLOITATION.....	23
C. EFFECTIFS.....	27
D. EMPRUNTS	27
E. PRODUITS D'EXPLOITATION	27
F. CALCUL DU TARIF	27
V. ANNEXES	28
A. Annexe 1 : Statuts de la Fondation Jeunesse Feu Vert	27
B. Annexe 2 : Procès-verbal des délibérations : Rapprochement de l'AJAM avec la FJFV.....	35
C. Annexe 3 : Traité de dévolution à titre universel.....	39
D. Annexe 4 : Projet de service Prévention 75	54
E. Annexe 5 : Budget prévisionnel 2022.....	145

CONTEXTE

La Fondation Jeunesse Feu Vert et l'Association des Jeunes Amis du Marais (AJAM), ont une longue histoire commune au titre de la mission de prévention spécialisée exercée sur le territoire Parisien.

Le président de l'AJAM, Monsieur Jean ROUCHE, occupe ses fonctions depuis le 25 octobre 1994. Il est également depuis de nombreuses années membre du conseil d'administration de la Fondation. L'inter connaissance des deux gouvernances est ancienne et les valeurs sont communes.

Par ailleurs, les directions opérationnelles ont également des pratiques collaboratives installées depuis de nombreuses années. Celles-ci s'illustrent au travers des participations au sein du Comité de la Prévention Spécialisée de Paris (CPSP) ; de territoires d'implantation des équipes pour la plupart en proximité (19^{ème} et 10^{ème} arrondissement) qui amènent ces équipes à construire des stratégies d'intervention communes notamment dans le cadre de la prévention des rixes.

L'AJAM est une association de taille relativement petite (25,2 ETP), de fait plus fragile dans un contexte de complexification du secteur social et médicosocial.

C'est dans ce cadre, alors que le conseil d'administration de l'AJAM se trouvait face à une phase de renouvellement de ses membres parmi les plus impliqués dans la vie de la structure, à savoir le président et le trésorier, qu'il a été exprimé le souhait d'opérer un rapprochement avec la Fondation Jeunesse Feu Vert et plus particulièrement son service de prévention spécialisée de Paris. La taille du service, son expertise sur la mission exercée, sont de nature à garantir une intégration facilitée et à permettre la poursuite des objectifs.

Le présent dossier a pour but la présentation des conditions de fusion entre les deux structures. Cette dernière est prévue au 1^{er} janvier 2022.

Pour mémoire, le processus a été amorcé en 2020. Au début de l'année 2021, le 1^{er} février 2021, l'AJAM et la Fondation Jeunesse Feu Vert, ont conjointement adressé au financeur un préprojet de dossier de fusion, afin d'initier la négociation liée au transfert de l'habilitation du service de prévention spécialisée. Un premier rendez-vous a eu lieu, sur sollicitation de la Fondation, le 6 avril. La Ville de Paris s'est prononcée par écrit le 28 juin 2021, sur le principe, renvoyant les décisions aux arbitrages du budget prévisionnel 2022 et à l'envoi d'un dossier définitif. Le 20 mai 2021, la Fondation demande par écrit un positionnement sur l'organigramme post fusion du futur service de prévention parisien, de manière à pouvoir élaborer le BP attendu. S'ouvre alors la négociation permettant d'arrêter les moyens du service. Les résultats de cette négociation sont traduits dans le présent dossier.

Par ailleurs, tel que prévu par les textes, les instances de représentation des personnels ont été tenus informés de manière régulière des avancées de ce dossier. Il est soumis pour avis aux CSE des deux associations et au CSE central pour la Fondation.

L'année 2021 a été mise à profit, dans les limites posées par les incertitudes pesant encore sur la concrétisation du projet, pour travailler sur le rapprochement des deux structures. Les salariés de l'AJAM ont été rencontrés en collectif de manière à leur présenter la Fondation ; la direction du service de prévention de Paris a fait un tour de quartier avec les équipes de l'AJAM ; les services administratifs des deux structures se sont rencontrés. Enfin, l'automne va être l'occasion d'initier la mise à jour d'un diagnostic sur les territoires couverts par les trois équipes de l'AJAM et de rencontrer les principaux acteurs et partenaires. Par ailleurs, des rencontres avec les salariés vont se dérouler de manière à mieux partager les outils et les pratiques de chacun.

Le contenu du dossier ci-après reprend les éléments du cadre légal des fusions. De ce fait, il comprend l'ensemble du périmètre couvert par l'AJAM, à savoir trois conventions distinctes :

- Le service de prévention spécialisée, habilité au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance par la Ville de Paris en tant qu'ESMS
- Le poste d'insertion, financé au travers d'une convention de subvention afin de permettre la mise en œuvre de chantiers éducatifs pour les jeunes relevant de la prévention spécialisée
- La structure de proximité, relevant d'une convention de subvention au titre de la vie sociale

Leur traitement administratif est cependant distinct. En ce qui concerne le service de prévention spécialisée, la Ville de Paris est sollicitée pour le transfert de l'habilitation. En ce qui concerne les deux autres conventions, la Fondation sera amenée à faire les demandes en son nom afin que soit la convention, soit l'avenant annuelle, soit à son nom.

I. PRÉSENTATION DE L'AJAM

L'association « Association des Jeunes Amis du Marais » est indépendante, sans but lucratif, ni politique, ni confessionnel. L'AJAM vient en aide aux pré-adolescents, adolescents et jeunes adultes en difficulté dont le comportement individuel, les aptitudes personnelles, le milieu familial ou social nécessitent une action éducative pour favoriser leur insertion sociale.

Créée en 1965, l'AJAM est habilitée et financée par la Ville de Paris dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance. Elle exerce sa mission éducative auprès des jeunes (12/21 ans) de trois secteurs sur le 10ème arrondissement de Paris, d'un quartier sur le 19ème arrondissement et d'un sur le 17ème arrondissement.

Les objectifs, valeurs et principes de l'AJAM sont inscrits dans son projet associatif. Il réunit salariés et bénévoles autour de valeurs et rend cohérent le travail éducatif de chaque équipe.

A. LES OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

- Permettre aux jeunes et adultes « exclus » de la société à travers des relations de personne à personne, de parvenir à s'assumer à part entière dans une liberté de choix et à se faire reconnaître,
- Permettre aux milieux marginaux de se prendre en charge eux-mêmes au niveau de leurs différents besoins et de se faire accepter par les milieux environnants,
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à cet effet.

B. VALEURS

Le respect des personnes sans distinction de race, d'origine, de sexe, de religion ou de philosophie, la considération des personnes comme sujets et acteurs de leur propre vie, l'attachement aux valeurs de fraternité, de solidarité et d'entraide, sont les principaux éléments constitutifs de sa mission.

L'AJAM se réfère aux cinq grands principes réglementaires issus des Arrêtés Interministériels de 1972 repris par les orientations départementales sur lesquels se fonde cette pratique éducative de proximité :

- Libre adhésion
- Absence de mandat nominatif
- Respect de l'anonymat des jeunes et de leurs familles
- Non institutionnalisation des activités
- Inter-institutionnalité des actions.

L'AJAM se réfère également à la méthodologie et à l'éthique du travail social par une approche positive des populations en respectant les principes de discrétion et de confidentialité.

C. LE CADRE D'EXERCICE DES DIFFÉRENTES MISSIONS

L'AJAM est **habilitée** dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance au titre de la **prévention spécialisée**, ce qui constitue son activité principale. Cette mission est exercée sur trois secteurs d'intervention et trois arrondissements :

- 10^{ème} arrondissement : secteur Grange aux Belles / Buisson Saint Louis / Carré Saint Lazare
- 19^{ème} arrondissement : secteur Danube / Solidarité / Petit
- 17^{ème} arrondissement : secteur Porte de Saint Ouen / Porte Pouchet / Porte de Clichy – La Fourche.

Le service de prévention spécialisée de l'AJAM place au cœur de son intervention l'observation sociale issue du travail de rue. Véritable priorité des équipes éducatives, elle permet de rencontrer les jeunes dans l'espace public. Les éducateurs s'engagent dans des actions éducatives quotidiennes s'inscrivant dans des dynamiques de concertation (diagnostics partagés, évaluation) pour tenter d'agir au plus près des besoins du jeune.

La stratégie de l'AJAM repose sur un cadre régi par les principes de la prévention spécialisée et adaptée aux évolutions des secteurs, des pratiques et des jeunes des territoires. Les projets éducatifs annuels sont développés en fonction de la connaissance des spécificités de chaque territoire d'intervention. Ils sont régulièrement réactualisés en fonction des évolutions de la réalité et des besoins des jeunes sur les secteurs. L'implication et la stabilité des acteurs de l'association permettent une continuité, une capitalisation d'expériences et un savoir-faire. Ils sont pleinement inscrits dans un processus de co-élaboration des actions éducatives à mener avec le réseau des acteurs locaux. Ils émanent de la mise en perspective des pratiques au regard des problématiques rencontrées par les jeunes.

Outre son habilitation, le service de prévention spécialisée fait l'objet d'un conventionnement pluriannuel qui précise ses territoires, ses effectifs, les objectifs principaux et les modalités de rendu compte. Cette convention est conclue pour la période 2019 – 2022.

En cohérence avec cette convention et son projet associatif, l'action de prévention spécialisée se décline suivant les axes prioritaires suivants :

- Un travail éducatif sur les « groupes prioritaires » : à partir de l'observation des éducateurs, il est repéré des groupes de jeunes présentant des risques particuliers pour lesquels il est construit des réponses éducatives dédiées.
- Les chantiers éducatifs, une première démarche d'insertion
- Les conduites à risques, les rixes, une réalité de terrain des équipes éducatives
- La construction d'un partenariat sur chacun des territoires, créateur de synergie

Le rapport d'activité spécifique à l'activité de prévention spécialisée fait état de pratiques et de modes d'intervention qui sont très proches de ceux des équipes de la Fondation Jeunesse Feu Vert.

L'AJAM porte également deux autres conventions, relevant d'un régime de subvention.

La « **structure de proximité** », implantée dans le 10^{ème} arrondissement, bénéficie d'une convention annuelle, renouvelée par tacite reconduction. Il s'agit de mettre en œuvre des actions socio-éducatives de proximité en direction des jeunes, des familles et des habitants. L'activité dans les murs se déploie dans les locaux partagés avec l'association les Restos du Cœur. Une activité hors les murs est également assurée via un outil spécifique déployé depuis fin 2017, la charrette de rue.

En conformité avec la convention, la structure met en œuvre des actions de proximité en direction des jeunes, des familles et des habitants du quartier de la Grange aux Belles. Ces actions ont pour objectif de développer des axes de prévention auprès des jeunes de 10 à 15 ans, en soutenant et en impliquant les parents. Il s'agit de favoriser et de consolider le lien social en impulsant des dynamiques intergénérationnelles dans l'espace public. Les axes de travail portent sur :

- La prévention jeunesse
- L'inclusion sociale
- L'animation de la vie locale, sociale et solidaire
- L'expertise, l'observation et le travail en partenariat

Elle propose à ce titre des actions qui favorisent les apprentissages et la citoyenneté à destination des enfants et des adolescents, tels que des activités et sorties culturelles, des ateliers manuels, des activités de loisirs, sportives et des séjours.

Elle porte une attention particulière aux familles, elle soutient la parentalité, notamment en organisant un certain nombre de sorties familiales et des actions communes avec les Restos du Cœurs.

Elle met en place des évènements de proximité, conviviaux et intergénérationnels à destination du public du quartier de la Grange aux Belles pour favoriser le lien social (actions en pieds d'immeubles, café des habitants...).

L'action d'insertion est soutenue au travers d'une convention 2019 / 2022 qui finance un poste d'insertion pour mettre en œuvre une mission d'insertion socioprofessionnelle sur l'ensemble des territoires d'intervention de l'AJAM.

Il s'agit de développer des réponses souples et adaptées en direction des publics de la prévention spécialisée (+ de 16 ans) vulnérables, en voie de marginalisation, peu ou pas qualifiés et très éloignés des dispositifs de droit commun.

Cela s'incarne particulièrement au travers d'une activité de chantiers éducatifs qui s'inscrit dans une démarche globale. Il est ainsi garanti une cohérence, une continuité de l'accompagnement, une individualisation des projets d'insertion des publics des différents secteurs d'intervention.

Il s'agit de mettre en place une activité qui se situe aux premières marches du parcours d'insertion socioprofessionnelle de chaque jeune.

II. RESSOURCES HUMAINES ET MATERIELLES DE L'AJAM

A. EFFECTIFS ET QUALIFICATIONS

L'effectif global est de 25,20 ETP.

En ce qui concerne **la prévention spécialisée**, la convention prévoit :

- 1 poste de direction
- 1,70 postes administratifs
- 3 postes de chefs de service
- 16,5 postes éducatifs

Pour la **structure de proximité** :

- 1 poste de chef de service
- 1 poste éducatif

Au titre de la **convention d'insertion** :

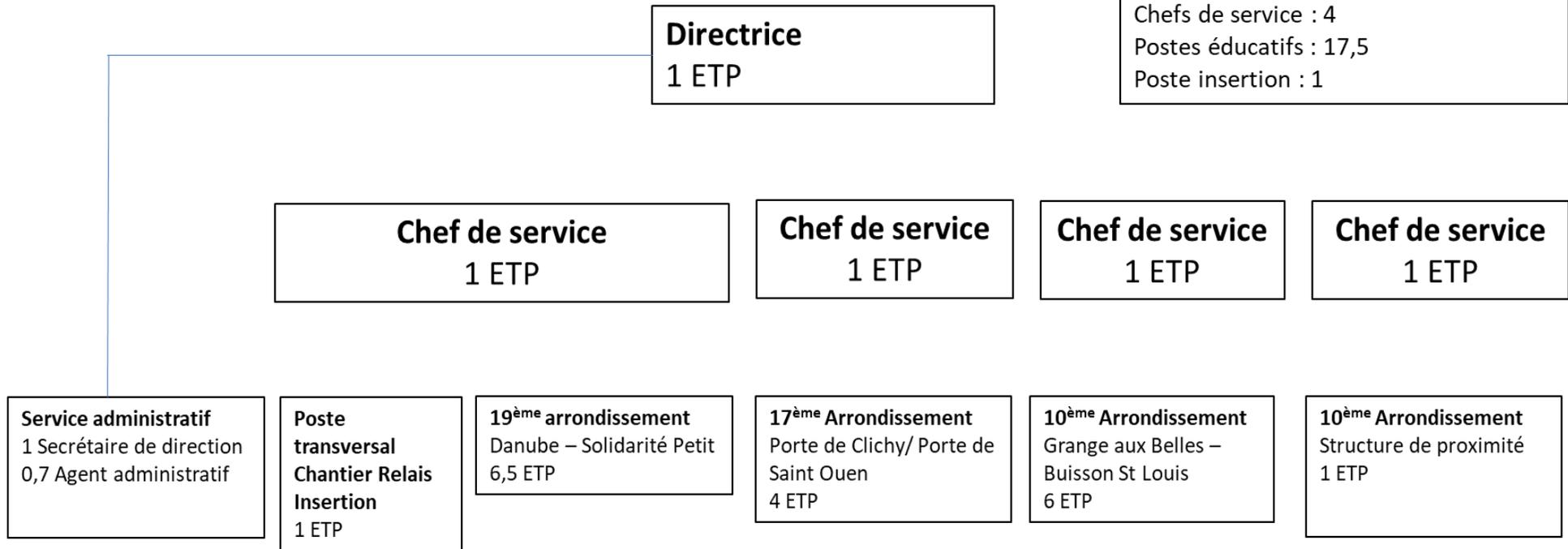
- 1 poste éducatif

B. ORGANIGRAMME

Organigramme existant AJAM

Nombre total de postes : 25,2
Direction : 1
Administratif : 1,7
Chefs de service : 4
Postes éducatifs : 17,5
Poste insertion : 1

9



C. TABLEAUX DU PERSONNEL

AJAM - Liste du personnel prévisionnel 2021

NOMS	Prénoms	Fonctions	Date d'embauche	Diplômes à l'embauche	Formation & diplômes obtenus	Déroulement de carrière	ETP
DIRECTION							
AZOUGUE	Rachida	Directrice	01/02/1999	DEES – EDUCATEUR SPECIALISE	DESS – Master politiques sociales (2005) Master sociologie de l'asso et action dirigeante (01-2011>06-2013)		1
ENCADREMENT SOCIO-EDUCATIF							
BLIMI	Laid	Chef de service éducatif 17 ^e	09/09/2002	DEES – EDUCATEUR SPECIALISE	CAFERUIS (06-2011>03-2013)	Changement coef 09/09/21	1
BADID	Karim	Chef de service éducatif 19 ^e	02/01/2004		DEES – éducateur spécialisé (06-2010) DU Protection de l'enfance		1
COLLOT	Raoul	Chef de service éducatif 10 ^e	18/02/2019	CAFERUIS			1
ADMINISTRATION – GESTION – SECRETARIAT							
LATOUR	Irina	Agent administratif	09/02/2021	Diplôme assistante			0.7
GHARRAD	Oufa	Technicien supérieur	13/12/2004	DUT TERTIAIRE			1
EQUIPE SOCIO-EDUCATIVE EQUIPE DU 10^e							
CAMARA	Kankou	Educatrice spécialisée	25/11/2019	DEES EDUCATEUR SPECIALISE		CHANGEMENT COEF. 25/11/21	1
CAMALET	Gessie	Educatrice spécialisée	15/10/2020	DEES EDUCATEUR SPECIALISE			1
CHERKI	Amel	Educatrice spécialisée	06/04/2020	MASTER SCIENCE DE L'EDUCATION			1
OUELLE	Jean	Educateur spécialisé	17/11/2008	MAÎTRISE AES	DEES – éducateur spécialisé (VAE 06-2013) + Formation ado difficiles (2015>2016)		1
PEREIRA	Bibiane	Educateur spécialisé	09/09/2019	DEES Educateur spécialisé	Formation ados difficiles (2020>2021)	CHANGEMENT COEF. 09/09/21	1
POSTE A POURVOIR							1

10

NOMS	Prénoms	Fonctions	Date d'embauche	Diplômes à l'embauche	Formation & diplômes obtenus	Déroulement de carrière	ETP
EQUIPE SOCIO-EDUCATIVE – EQUIPE SOLIDARITE – PETIT 19^e							
BACHIR MESSAID	Ahmat	Animateur socio-éducatif	14/10/2019	Non diplômé	Formation ados difficiles (2020>2021)	CHANGEMENT DE COEF. 14/10/21	1
BURET	Pauline	Educatrice spécialisée	06/01/2020	DEASS Assistant social			0.5
CISSE	Mustafa	Educateur spécialisé	02/11/2011	ANIMATION	DEES EDUCATEUR SPECIALISE (en cours de VAE) + Formation ados difficiles (2015>2016)		1
HADARA	Mahamoudou	Educateur spécialisé	02/06/2020	DEES EDUCATEUR SPECIALISE			1
METHAIS	Camille	Educatrice spécialisée	02/05/2014	DUT Carrières sociales	Formation ados difficiles (2017>2018)	CHANGEMENT DE COEF. 02/10/21	1
PRIN	Nikita	Educatrice spécialisée	15/12/2020	DEES Educateur spécialisé			1
RIBEIRO	Alex	Moniteur éducateur	18/11/2019	DEME Moniteur éducateur		CHANGEMENT COEF. 18/11/21	1
EQUIPE SOCIO-EDUCATIVE – EQUIPE 17^e							
BEN SAID	Amel	Educatrice spécialisée	02/01/2013	DEES éducatrice spécialisée			1
DAHOUIMI	Salima	Educatrice spécialisée	17/01/2006	BEATEP ANIMATION	DEES EDUCATEUR SPECIALISE (VAE 12/2014)		1
LAROUUI	Karim	Educateur spécialisé	01/12/2004	LICENCE SCIENCES DE L'EDUCATION	DEES EDUCATEUR SPECIALISE (VAE 02-2011) + FORMATION CAFERUIS		1
BELMAHI	Youness	Moniteur éducateur	02/06/2020	Non diplômé	CHANGEMENT COEF. 02/06/2021		1

NOMS	Prénoms	Fonctions	Date d'embauche	Diplômes à l'embauche	Formation & diplômes obtenus	Déroulement de carrière	ETP
POSTE INSERTION PROFESSIONNELLE							
EQUIPE SOCIO-EDUCATIVE – INTERFACE INSERTION							
BOUCHAIB	Rabah	Educateur spécialisé	24/09/2003		DEES Educateur spécialisé (06-2010)		1
ENCADREMENT SOCIO-EDUCATIF							
BOUDEAUX	Virginie	Cheffe de service éducatif	02/01/2013	DEES Educateur spécialisé	CAFERUIS en cours (2019>2022)		1
EQUIPE SOCIO-EDUCATIF							
MILENZI	Christène	Educatrice spécialisée	16/03/2020	MASTER DROIT – GESTION			1

12

D. LOCAUX ET MATERIELS

Le siège social est situé au :

- 62 boulevard de Magenta, dans le 10^{ème} arrondissement. Ils sont d'une superficie de 105 m2, en location via un bail commercial.

La direction y a ses bureaux, ainsi que le service administratif, un bureau pour les chefs de service, une salle de réunion. Ils sont équipés du matériel bureautique nécessaire (5 postes fixes), de moyens d'impression et de reproduction (deux copieurs loués).

Les équipes de prévention spécialisée ont également des locaux :

- 10^{ème} : 5 rue Jacques Louvel Tessier
- 19^{ème} : 12 avenue Ambroise Rendu
- 17^{ème} : 3 avenue de la Porte de Saint Ouen
- Parkings : 30 boulevard de Belleville, 75020 ; 50 rue du Paradis, 75010

La structure de proximité partage des locaux avec les Restos du Cœur.

Le poste d'insertion est basé dans le 19^{ème}. L'activité transverse fait qu'il circule sur les différents arrondissements. Il entrepose son matériel technique dans un box.

L'association est propriétaire de 4 véhicules. 2 trafics et 1 Dacia Logan pour la prévention spécialisée, mutualisés avec la structure de proximité. 1 trafic attribué à l'activité d'insertion et la réalisation des chantiers éducatifs.

III. ENGAGEMENT DE LA FONDATION

A. UNE FUSION OPPORTUNE SUR DE NOMBREUX POINTS

A l'occasion de la fusion, la Fondation Jeunesse Feu Vert reprend les effectifs présents au 31 décembre 2021 au sein de l'AJAM, conformément à l'application et le respect des textes en vigueur. Les contrats de travail sont transférés. Cette extension du service de la Fondation va être l'occasion de renforcer des synergies et des complémentarités entre les différents territoires. A ce titre elle constitue une opportunité qui doit permettre sur un certain nombre d'aspects de renforcer les moyens d'actions, de gagner en force d'intervention dans l'intérêt des jeunes des quartiers et de leurs familles. C'est dans cet esprit que le conseil d'administration de la Fondation Jeunesse Feu Vert s'est positionné favorablement sur ce projet de fusion. Les administrateurs restent vigilants sur le principe d'un développement maîtrisé, respectant les priorités qu'ils se sont données, cohérent avec les valeurs de la Fondation¹.

« La Fondation s'est donnée pour mission d'aider des jeunes et des familles en difficultés économiques, sociales et d'insertion professionnelle. Les valeurs qui animent la Fondation, et ceux qui y travaillent, sont les mêmes depuis 1957 : un engagement éducatif indéfectible vis-à-vis des jeunes, un professionnalisme sans faille, l'indépendance, la solidarité, la tolérance et le respect de la diversité.

Chaque année, les services de la Fondation accueillent et prennent en charge plus de 7.000 jeunes - enfants, adolescents et jeunes adultes- qui apprécient la relation de confiance établie avec les éducateurs. Confiance qui seule permet au jeune de retrouver des perspectives d'espoir et d'avenir. »

La Fondation est à ce jour habilitée pour un service de prévention spécialisée de 75 ETP sur le territoire parisien. Il comprend 15 équipes et couvre 5 arrondissements. Comme l'AJAM, la mission de prévention est une activité ancienne, aux origines de sa création en 1957. La culture professionnelle s'y est construite au fil des années dans le respect des principes d'origines de cette mission qui constituent sa spécificité. Une des caractéristiques de la prévention est cependant l'adaptabilité au contexte global et à son environnement grâce à ses capacités d'observation constante du territoire et des populations.

¹ Dans l'encadré, reprise de la présentation sur le site de la Fondation Jeunesse Feu Vert

Le rapport d'activité de l'AJAM illustre largement les points communs au fonctionnement, à l'exercice de la mission, des deux structures. Les axes de travail prioritaires sont partagés, à savoir :

- « Les conduites à risques
- L'accompagnement à la scolarité
- L'insertion socioprofessionnelle
- Les accompagnements socioéducatifs individualisés² »

Ces axes découlent des analyses des professionnels au regard des problématiques rencontrées par les jeunes, des diagnostics territoriaux. Ils sont illustrés dans le projet de service de l'établissement, mis à jour au cours de l'année 2019. Là encore, des caractéristiques communes se dégagent :

- « La recrudescence des conduites à risques de diverses natures (les bagarres, les addictions diverses, les conduites sans permis, sans casques, ...)
- Un décrochage et une déscolarisation des préadolescents et ce de plus en plus jeune
- Un renforcement des difficultés d'insertion socioprofessionnelle
- Des situations familiales complexes et à problèmes (processus de désaffiliation)
- Une présence d'enfants de 10 à 12 ans oisifs dans l'espace public de plus en plus marquée ?
- Des problèmes avec la justice »³

En ce qui concerne les territoires, le 19^{ème} est déjà un arrondissement commun avec l'AJAM. La nouvelle équipe trouvera naturellement sa place auprès des trois existantes de Feu Vert et surtout avec le territoire de Place Des Fêtes. Elles partagent déjà des actions communes telles que les chantiers éducatifs. Elles entretiennent des liens réguliers pour se mettre au courant des tensions entre les deux quartiers afin de prévenir les rixes. Elles développent une certaine forme de synergie avec des perspectives de projets communs notamment autour de l'animation socio-sportive.

L'équipe du 10^{ème} est également en lien étroit avec l'équipe Rebeval de Feu Vert du 19^{ème}, dans des circonstances malheureusement dramatiques (décès de jeunes) sur des territoires rivaux (Grange aux belles et Chaufournier). Les conflits qui opposent ces deux quartiers sont anciens et très ancrés. Dans ce contexte bien spécifique, il est particulièrement nécessaire de travailler de concert afin de faire évoluer autant que faire se peut, ces situations de rivalités. Si quelques actions conjointes ont pu se mener dans ce cadre, notamment à la suite d'événements violents, la fusion sera l'occasion de pouvoir réfléchir et travailler de manière plus fluide et approfondie à cette problématique, en mettant en place des actions partenariales et communes en direction des jeunes et des habitants. Ce travail s'inscrit d'ailleurs dans la stratégie de prévention des rixes de la ville de Paris et fait partie du plan d'action sur ce thème dans le service de la Fondation.

Dans ce contexte particulier sur le 10^{ème}, la structure de proximité trouve toute sa place. Il a été possible d'identifier clairement à l'occasion des différentes rixes l'importance du lien renforcé avec les familles afin de pouvoir agir ensemble sur ces problématiques. Le savoir-faire des personnels de la structure de proximité sera à ce titre d'un soutien réel. En outre, ils devraient pouvoir avoir un effet d'entraînement sur ces questions pour l'ensemble du service. Si le travail avec les familles n'est pas le cœur du métier en prévention spécialisée, la question demeure sur sa place à trouver pour prévenir la

² Extrait du projet de service de l'AJAM

³ Extrait du projet de service de l'AJAM

marginalisation des jeunes. Quelques professionnels ont éprouvé le besoin de se former spécifiquement sur ces questions. Ce savoir-faire particulier constitue à ce titre une réelle plus-value pour le service de prévention spécialisée de la Fondation, qui peut trouver à s'articuler avec les missions assurées par la structure de proximité. Cependant, l'action portée par l'AJAM est issue d'une histoire qui lui est propre, aboutissant au format actuel de cette action. En dehors de l'AJAM, les structures financées par la Ville de Paris sont configurées de manière notablement différente.

Les autres projets soutenus s'appuient sur des animateurs, voire des contrats aidés et des bénévoles. A ce titre, le modèle porté par l'AJAM est donc onéreux (1 chef de service éducatif + 1 éducatrice) et il n'est structurellement plus à l'équilibre pour la troisième année consécutive. La question de sa pérennisation se pose, à tout le moins sous cette forme. De ce fait, en concertation avec la DASES, il a donc été décidé de réaliser à l'automne un diagnostic des besoins locaux permettant de reconsidérer la configuration et l'opportunité de l'action.

L'équipe du 17^{ème} est celle qui se trouve à ce jour la plus éloignée des quartiers relevant du service parisien de prévention de la Fondation. Cependant, cette implantation est limitrophe du service de Seine-Saint-Denis qui comprend 2 équipes sur Saint-Ouen. La fusion et l'intégration de cette équipe du 17^{ème} sera indubitablement l'occasion de renforcer la transversalité par-delà le périphérique entre les deux services de la Fondation.

Enfin, l'activité développée au travers de la convention insertion, à savoir la réalisation de chantiers éducatifs, viendra utilement compléter l'offre existante de la Fondation.

La Fondation Jeunesse Feu Vert se propose donc de reprendre l'ensemble des territoires et des moyens d'intervention de l'AJAM. A ce titre, elle s'engage à poursuivre les actions menées et conventionnées, sous réserve du transfert de l'habilitation par la DASES et du renouvellement des deux autres conventions. Dans cette continuité, les accompagnements des jeunes sur les quartiers sont garantis, tout comme les partenariats et collaboration existants avec les différents acteurs des territoires. Les locaux des équipes sont conservés. La Fondation dispose de l'expertise et de l'ensemble des savoirs faire nécessaires.

B. L'intégration des personnels de l'AJAM : un enjeu maîtrisé

Les éléments ci-dessus développés illustrent la complémentarité naturelle qui existe entre le service de prévention spécialisée de la Fondation et l'AJAM :

- Les mêmes missions exercées
- Des principes d'intervention communs
- Des valeurs partagées
- Des outils communs
- Des territoires en proximité avec des liens déjà existants.

Cependant, l'intégration de l'AJAM au sein du service parisien de prévention spécialisée de la Fondation n'est évidemment pas dénuée d'enjeux. A ce titre il est nécessaire de procéder avec méthode de manière à anticiper les potentiels écueils.

Le service présente l'avantage d'avoir été confronté plusieurs fois à l'intégration de nouveaux personnels. Certes, avec des effectifs moins importants mais parfois avec des pratiques nettement différentes dans les manières de mettre en œuvre la mission. Force est de constater après plusieurs années que cela représente in fine, une richesse. Les différences se sont transformées en une plus grande diversité des approches qui va dans le sens d'une meilleure adaptation aux problématiques des jeunes accompagnés. Il s'agit donc d'un enrichissement pour un service aux pratiques solides et installées. Cette diversité permet de renforcer le questionnement indispensable et déjà porté sur les pratiques et les modalités de travail. Les échanges en réunion de chefs de service témoignent de cette diversité, qui perdure dans le temps.

Il s'agit de maintenir un équilibre subtil qui permette à la fois de s'inspirer de nouvelles manières de faire et de garantir l'existence d'une culture commune sur les aspects fondamentaux. Le changement d'échelle progressif du service impose déjà des modes de communication adaptés afin de garantir qu'il y ait toujours un lien constant entre le travail des équipes sur le territoire et les personnels de direction. Cette volonté transparait dans le projet de service de l'établissement (joint en annexe). La méthodologie développée autour de la notion d'intelligence collective est de nature à permettre de garantir que les problématiques, les préoccupations des équipes de terrain, soient toujours au cœur des réflexions.

C'est pour ces raisons qu'un poste de direction adjointe supplémentaire dans le service de la Fondation apparait indispensable dans le cadre de cette fusion.

Le service de prévention spécialisée parisien de la Fondation atteindra un effectif de 100,5 postes (dont 2 au titre de la structure de proximité + 1 poste d'insertion). Il y a donc un enjeu majeur à garantir une organisation adaptée qui saura répondre aux besoins.

Depuis la première décision des deux conseils d'administration, les services ont commencé un travail de rapprochement et d'appropriation réciproque. Cela s'est traduit par des rencontres et des échanges très réguliers entre les directions, les équipes, les représentants des personnels. Le contexte particulier de l'année 2020, avec le déploiement de la pandémie liée au COVID, n'a pas autorisé l'organisation de temps d'échange réunissant les effectifs. Au cours de 2021, ces liens se sont renforcés autant que possible dans l'attente d'une réponse formelle de la Ville de Paris garantissant l'aboutissement du processus. L'ensemble des personnels ont été reçus à la Fondation afin qu'elle leur soit présentée, en

présence des présidents des deux associations. La direction du service parisien de la Fondation a procédé à des tours de quartiers auprès des différentes équipes de l'AJAM. A l'automne un diagnostic va s'initier de manière à garantir une interconnaissance des territoires et de permettre de redéfinir une stratégie éducative partagée. Les partenaires seront également sollicités à la fois pour une prise de connaissance mais également afin de collecter leur analyse des besoins des territoires et ainsi de contribuer à mieux situer l'intervention des éducateurs. Les chefs de service de l'AJAM seront associés aux réunions de direction du service de la Fondation dès la rentrée 2021. Il est prévu une journée institutionnelle à laquelle seront associés l'ensemble des personnels de l'AJAM. Des rencontres avec les éducateurs de l'AJAM en partant des questions qu'ils se posent sur le fonctionnement du service de la Fondation sur le champ éducatif, vont se mener à l'automne. Notamment, cela sera l'occasion de présenter le projet de service de l'établissement.⁴Cette demande constructive s'est formulée auprès des représentants des personnels de la Fondation et a été relayé au travers du CSE.

Les instances de représentation des personnels ont été associées et le sujet de la fusion est apparue à l'ordre du jour des réunions quasiment de manière systématique. A la suite de la présentation par Monsieur ROUCHE du principe de la fusion à l'ensemble des personnels, ces derniers ont pu exprimer leur intérêt à rejoindre la Fondation Jeunesse Feu Vert dont ils partagent les valeurs fondamentales et à laquelle ils peuvent s'identifier.

Il est identifié qu'un des écueils de toute fusion est la dimension relative au droit social, à savoir les modalités de transfert des contrats et de l'application des conditions de travail antérieures au sein de la structure d'accueil. C'est pourquoi les directions ont procédé à un travail d'analyse comparative entre les deux régimes de travail. Cela se traduira, autant que faire se peut, par la mise en place d'un processus de résorption des écarts au cours de l'année 2021. Les deux structures sont dans ce cadre accompagnées par leurs avocats spécialisés sur ces questions.

La Directrice de l'AJAM arrivera au terme de sa carrière professionnelle avant le 1^{er} janvier 2022. Jusqu'à cette échéance, elle accompagnera le processus.

Tout en gardant notre fonctionnement et celui de l'AJAM en ce qui concerne l'encadrement des équipes sur chacun des secteurs. Le service interviendra sur 7 arrondissements et nécessitera une nouvelle organisation à l'occasion de cette fusion. Le poste de Directrice sera donc maintenu et transformé en deuxième poste de Directeur.rice adjoint.e. Au regard de ce que connaît déjà le service compte tenu de sa taille actuelle, les directeurs adjoints auront une répartition par arrondissement. La Directrice adjointe en poste à ce jour gardera les XI°, XII° et XX° arrondissements. Elle aura la charge d'animer un groupe de 6 chefs de service pour 10 quartiers représentant 38 postes éducatifs. Le second poste de Directeur.rice adjoint.e aura en référence les X°, XVII°, XIV° et XIX° arrondissements. Il ou elle aura en charge l'animation d'un groupe de 6 chefs de service pour 9 quartiers représentant 40.5 éducateurs.

Une des particularités du management en prévention spécialisée repose sur le fait que ce n'est pas la direction ni les chefs de service qui donnent le nom des jeunes à accompagner. C'est aux éducateurs qu'il appartient de les repérer dans l'espace public et de mener avec eux des accompagnements en lien avec l'équipe.

Cette relative autonomie de travail requière une organisation souple, adaptative et réactive dont l'esprit général repose sur des relations de proximité.

⁴ Projet de service joint au présent dossier

Les chefs de service doivent veiller à maintenir ce cadre de travail dans la proximité avec les éducateurs et le terrain. Ils ont ainsi besoin d'être soutenus par une équipe de direction, en l'occurrence le (la) directeur (trice) adjoint(e), qui va être en lien régulièrement au travers des réunions de secteur et différents moments de travail commun.

Nous accompagnons actuellement les chefs de service dans un contexte où leurs fonctions évoluent et changent (passage d'une à deux équipes, encadrement d'un nombre d'éducateurs plus important, gestion des changements du service, etc.) d'où la nécessité de garantir un travail collectif de proximité.

Une trop grande distance nuirait à l'activité des équipes qui se sentiraient détachées du service et insécurisées. C'est la nécessité de poser un cadre institutionnel, de rappeler qu'ils appartiennent à un service et cela tout au long de la chaîne de management.

Les directeurs adjoints constituent l'interface entre la direction et les territoires. Ils garantissent, d'une part, la proximité avec les équipes éducatives et les partenaires et la prise en compte des spécificités des territoires et, d'autre part, la cohérence des missions menées et la cohésion des équipes au sein d'un service de 100 salariés.

Avec un effectif aussi important il est essentiel de garder cette proximité de travail et ce maillage à tous les niveaux : éducateurs / chefs de service, chefs de service / directions adjointes et directions adjointes / direction.

Dans l'organigramme que nous vous avons présenté, chacun des directeurs se voit une répartition relativement équilibrée entre le nombre d'éducateurs et de chefs de service. Le service est ainsi partagé en deux pôles constitués de trois et quatre arrondissements sur les quatre Direction Sociale de Territoire de la capitale.

Par délégation du directeur du Service de Prévention Spécialisée, les directeurs adjoints :

- Font partie de l'équipe de direction du service et, à ce titre, contribuent, en soutien au directeur à :
 - la mise en œuvre du projet de service,
 - la gestion budgétaire, financière et comptable du service
 - la gestion des ressources humaines
- Assurent la *Référence Direction* auprès des secteurs qui leur sont attribués (3 ou 4 arrondissements / 10 territoires) :
 - Ils animent les réunions de chef.fe.s de service de leurs secteurs de référence
 - Ils animent les relations partenariales auprès des acteurs de l'arrondissement (Mairies d'arrondissement, DST...) et des principaux partenaires institutionnels et associatifs
 - Ils veillent au respect par les équipes du projet de service et du cadre d'intervention défini dans la convention avec le financeur
 - Ils encadrent et accompagnent les chef-fe-s de service des secteurs de référence dans :
 - Le pilotage et la coordination de la dynamique pédagogique et éducative
 - Le management des équipes
 - La gestion de situations individuelles ou collectives problématiques et/ou à risque
 - Ils supervisent la mise en œuvre des chantiers éducatifs et en assurent le pilotage administratif et budgétaire
 - Ils rendent compte au directeur sur le fonctionnement des équipes et du territoire avec alerte de situations à risque

- Ils proposent des actions de communication et de formation en lien avec les besoins identifiés au sein des territoires et des équipes de référence

Ils doivent organiser et coordonner en lien avec le directeur, la mise en place et le suivi de dossiers transversaux au service, en particulier :

- La démarche qualité
- L'accueil et l'encadrement des stagiaires, des contrats en alternance.
- Le document unique du plan de prévention des risques (santé, risques au travail,).
- Le rapport d'activité et autres documents conventionnels.

Le directeur quant à lui assure la supervision de l'ensemble du service. Pour cela des réunions de direction sont organisées hebdomadairement afin de centraliser et de se saisir de tous les projets et problématiques des équipes. Il doit conduire la mise en œuvre du projet de service, gérer et animer les ressources humaines. Il devra assurer les gestions budgétaire, financière et comptable du service en lien avec la direction générale et assurer la supervision du service administratif. Assurer la coordination avec les institutions et les intervenants extérieurs. Représenter la fondation et le service dans diverses instances. Il organise et pilote les réunions avec tous les CDS et directeurs adj. afin de mutualiser les informations concernant l'organisation et les activités du service pour faire un objet commun qui formera une identité collective. Il veille et participe au dialogue avec les instances de représentation du personnel (CSE, DUERP, plan de formation, ...).

Enfin, afin de faire face à la charge administrative de gestion, suite aux négociations menées avec la DASES et bien que la Fondation soit dotée d'un siège qui permettra d'avoir un moindre recours à un avocat spécialisé en droit social ainsi qu'à un expert-comptable, il est nécessaire que soit maintenu un poste.

C. ORGANIGRAMME SERVICE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE PARIS APRES FUSION



Service de prévention spécialisée 75
Organigramme cible

1 Directeur

Service administratif et financier 4ETP

1 chef de service administratif
1 assistante de direction
2 secrétaires comptables

1 Directeur adjoint

12^{ème} arrondissement

Daumesnil
½ CDS
3 ETP éducatifs
Porte de Vincennes
½ CDS
3 ETP éducatifs
Reuilly
½ CDS
4 ETP éducatifs
Villiot
½ CS
3 ETP éducatifs

20^{ème} arrondissement

Belleville
1 CDS
4 ETP éducatifs
Amandiers / Pyrénées
1 CDS
8 ETP éducatifs
Pelleport
½ CDS
4 ETP éducatifs
Fougères
½ CDS
5 ETP éducatifs

11^{ème} arrondissement

Orillon
1 CDS
4 ETP éducatifs

1 Directeur adjoint

10^{ème} arrondissement

Grange aux belles
1 CDS
6 ETP éducatifs

17^{ème} arrondissement

Porte de Clichy
1 CDS
4 ETP éducatifs

19^{ème} arrondissement

Curial Cambrai
1 CDS
5 ETP éducatifs
1 CDS
Rebeval
5 ETP éducatifs
Place des Fêtes
4 ETP éducatifs
Danube
1 CDS
6,5 ETP éducatifs

14^{ème} arrondissement

1 CDS
Porte de Vanves /Porte d'Orléans
5 ETP éducatifs
Pernety
5 ETP éducatifs

Nombre total d'ETP : 101,5 ETP + 1,5 vacations
Direction : 3
Service administratif : 4
Chefs de service : 12
Postes éducatifs : 80,5 dont 2 Service prox.
Poste insertion : 2

Postes transversaux
Chantier éducatif insertion
2 ETP

Structure de proximité
2 ETP

21

IV. BUDGET PREVISIONNEL 2022

- **Le service de prévention spécialisée** : la demande 2022 regroupe ainsi les deux services existants au sein de la Fondation Jeunesse Feu Vert et de l'AJAM. Il est financé au travers d'une dotation globale de fonctionnement versée par la Ville de Paris via la DASES. Ce sont les éléments présentés ci-dessous.
- **La structure de proximité et les postes d'insertion**, financés au travers de convention de subvention, font l'objet de demande à part au travers des outils prévus à cet effet par la Ville de Paris et ne figure pas dans le présent BP.

A. INDICATEURS RETENUS

Pour l'exercice 2022, nous avons décidé de retenir les indicateurs suivants :

- Concernant la masse salariale qui représente la grande majorité des dépenses d'un budget, nous avons mis à jour le GVT pour l'ensemble du personnel et maintenu la valeur du point à 3,80€.
- Concernant la revalorisation des salaires de l'ensemble des personnels, conformément au courrier adressé aux différents financeurs des établissements et services de la Fondation du 24 juin 2021, nous formulerons une proposition plus précise afin de tenir compte de cette augmentation de la masse salariale. Elle vous sera présentée dans le BP 2022 finalisé, suite aux décisions du CA d'octobre 2021.
- Concernant les autres dépenses, nous n'avons pas appliqué de taux systématique mais ajusté les dépenses au plus juste du réalisé n-1 ou en fonction des besoins identifiés à venir.
- Nous nous sommes appuyés également sur nos demandes budgétaires 2021 pour construire nos enveloppes 2022 bien qu'elles n'aient pas fait encore l'objet d'une validation par l'autorité de contrôle. Nous avons néanmoins pris soin d'être en cohérence avec les derniers budgets alloués, c'est-à-dire ceux de l'année 2020.

B. CHARGES BRUTES D'EXPLOITATION

Pour le service de prévention spécialisée

Nous proposons des charges brutes totales à hauteur de 7 517 151€, soit une diminution de 68 756€ par rapport à nos propositions budgétaires 2021 (soit -0,91%) et une augmentation de 259 486€ par rapport à nos budgets alloués 2020 (soit +3,58%).

Une analyse plus fine de ces écarts permet d'identifier les points suivants :

- La diminution de crédits entre 2022 et 2021 d'un montant de 68 756€ provient des honoraires revus à la baisse notamment sur les prestations d'avocat et d'expertise comptable dédiées à l'AJAM et qui ne seront plus nécessaires dans le cadre de la fusion.
- L'augmentation des crédits entre 2022 et 2020 d'un montant de 259 486€ est à relativiser des informations suivantes dont il faut tenir compte dans l'analyse des enveloppes. En effet, sur l'exercice budgétaire 2020 du SPS 75, l'autorité de contrôle a amputé le budget de 177 151€ suite aux dépenses non réalisées dans le cadre du confinement. Il s'agit de mesures exceptionnelles et par définition non pérennes qu'il convient de rendre dans les budgets suivants. C'est ainsi que l'écart entre nos propositions 2022 et les accordés 2020 peut être ramené à 82 335€ et se justifie alors pleinement avec le GVT constaté sur les années 2021 et 2022.

1. *Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante*

Ce groupe propose des dépenses à hauteur de 829 698 euros.

Budget 2021 proposé	829 462 €
Budget 2020 arrêté	765 511 €
Ecart 2022 - 2021	236 €
Ecart 2022 – 2020	64 187 € (1)

(1) Ecart ramené à 2 187€ en tenant compte de la baisse de crédits imposée sur ce groupe (62 000€) en raison de la période de confinement sur l'année 2020.

Ce groupe ne mérite pas de commentaire particulier, il concerne principalement les dépenses liées aux activités réalisées par le service.

Il n'y a pas de demandes de crédits supplémentaires, l'augmentation portée sur le compte « vêtement de travail » qui nécessite une harmonisation des pratiques entre les deux associations en termes de participation de l'établissement à ce type de dépense est compensée par une baisse des crédits sur les comptes affranchissements et frais de télécommunication.

2. Groupe II – Dépenses afférentes au personnel

Ce groupe propose des dépenses à hauteur de 5 764 985 euros.

Budget 2021 proposé	5 799 435 €
Budget 2020 arrêté	5 558 431 €
Ecart 2022 - 2021	- 34 450 €
Ecart 2022 – 2020	206 554 € (1)

(1) Ecart ramené à 91 403€ en tenant compte de la baisse de crédits imposée sur ce groupe (115 151€) en raison de la période de confinement sur l'année 2020.

Le compte « **honoraires** » présenté à hauteur de 70 297 € est détaillé ainsi :

- « Honoraires consultant » pour 37 600 €. Une économie de 19 803 € est à noter sur cette ligne du fait de la fusion.
- « Honoraires cabinet comptable » pour 28 497 €. Une économie de 42 000 € est à noter sur cette ligne du fait de la fusion,
- « Honoraires avocat » pour 2 200 €. Une économie est également à noter sur cette ligne de 33 000 €, la Fondation faisant déjà appel à un cabinet juridique au prix de 10 000 € financé sur le siège.
- « Frais de recrutement » pour 2 000 €.

L'organigramme

Le personnel de l'AJAM est repris en dehors du poste de directeur (1 ETP) et du poste de secrétaire (0,70 ETP), soit 21,50 ETP.

Nous proposons la création d'un poste de directeur adjoint pour assurer les missions de direction. Le service comporterait ainsi un directeur et deux adjoints de direction pour un effectif total de 99,81 ETP (78,31 ETP au SPS 75 et 21,50 ETP au SPS AJAM).

Les « appointements bruts » sont chiffrés à hauteur de 3 577 773 €, soit + 1,79% par rapport aux propositions budgétaires 2021.

La valeur du point a été retenue à 3,80€, c'est-à-dire celle connue à ce jour.

Les salariés, pour la plupart tous diplômés, sont classés selon la convention collective du 15 mars 1966. Les évolutions liées à l'ancienneté ont été calculées conformément à cette convention.

Le mi-temps de secrétariat, refusé habituellement au budget mais accepté au compte administratif du SPS 75, sortira de nos effectifs au 31 décembre 2021 dans le cadre d'une rupture conventionnelle. Sur l'AJAM, nous avons réussi à maintenir un poste administratif, suite aux arbitrages de la DASES qui supprime le poste à temps partiel (0,70 ETP) qui n'est donc pas reconduit au 1^{er} janvier 2022).

S'agissant des contrats en alternance, nous souhaitons disposer de deux postes supplémentaires, nous aurions ainsi 3 contrats de professionnalisation et 5 contrats d'apprentissage.

Des indemnités sont prévues pour les transferts liés aux séjours éducatifs. Nous les avons reportés pour les salariés de l'AJAM.

Dans ce chapitre, les personnels éducatifs vont notamment bénéficier d'une indemnité de contrainte spécifique à hauteur de 30 points mensuels en lieu et place des 12 points minimum accordés jusqu'alors.

Les autres charges sociales présentent notamment la participation de l'employeur aux chèques déjeuner dont l'autorité de contrôle refuse le financement de la valeur faciale à 5,10 €.

Au sous compte 648 « autres charges de personnel », la somme de 63 224 € correspond :

- ❖ L'enveloppe « gratifications de stagiaires » pour 35 000 €. Nous prévoyons la prise en charge de 7 stagiaires gratifiés. Cela nous offre un vivier de futurs professionnels formés en interne pour d'éventuels postes vacants. Le recrutement est souvent difficile, comme pour d'autres associations du secteur, et la présence de stagiaires nous paraît être la meilleure méthode pour l'améliorer.
- ❖ Reconstitution également pour nos prochaines actions de formation pour 20 000 €. L'enveloppe reste toujours nécessaire au regard des besoins d'actions collectives (recherche action sur la scolarité, réflexion sur l'évaluation, projet de service, interventions extérieures pour réflexion thématique...). Comme pour l'année précédente, nous poursuivrons sur l'année 2022 des actions de formations transversales aux équipes en mettant en place un cycle trimestriel de conférences/débats prenant en compte l'évolution des politiques sociales et des pratiques professionnelles.
- ❖ Reconstitution des 23 jours de RTT portés sur un CET concernant le directeur pour la somme de 8 224 €

NB : Monétarisation de 23 jours de RTT pour les 2 postes de direction adjointe à hauteur de 13 100 €.

3. Groupe III – Dépenses afférentes à la structure

Ce groupe propose des dépenses à hauteur de 922 469 euros.

Budget 2021 proposé	957 011 €
Budget 2020 arrêté	933 722 €
Ecart 2022 - 2021	- 34 542 €
Ecart 2022 – 2020	- 11 253 €

La grande majorité des sommes des sous-comptes de ce groupe a été reconduite à l'identique en dehors des comptes suivants :

- Les quotes-parts du siège : elles ont été sensiblement augmentées (+ 34 352€) en lien avec l'activité du service. Pour rappel, les Q.P. sont calculées au regard des charges brutes du dernier exercice connu et celles-ci seront en augmentation avec la fusion des deux services. En contrepartie, nous retrouvons des économies sur les honoraires explicitées dans le groupe 2.
- Les provisions pour risques et liées à la convention collective. Une somme de 62 100€ a été validée au budget alloué 2020 mais non inscrite dans notre budget 2022. Pour rappel une somme de 34 669€ a été reconduite au budget 2021 de l'AJAM.

Nous avons prévu une somme de 37 200 € au titre des investissements, à savoir le remplacement d'un véhicule 9 places et le renouvellement de nos matériels informatiques. La dotation aux amortissements est portée à 115 925 €.

NB : Point sur les locaux

Un projet de déménagement des locaux de la Guyane (siège administratif du SPS 75) est à l'étude actuellement. Ces locaux sont en effet trop excentrés et peu accessible par les transports, par ailleurs il semble également compliqué de maintenir ces locaux qui seront vraisemblablement exigus avec l'arrivée des salariés de l'AJAM (personnels administratifs et de direction, salle de réunion pour l'ensemble des cadres intermédiaires).

Quant aux locaux de l'AJAM (loyers d'environ 49 000€ l'année), ils n'ont en soi plus de raison d'être conservés avec la fusion mais dans l'attente de décision à venir sur la Guyane, il a été décidé par précaution de maintenir les enveloppes actuelles dédiées à ces loyers dans le budget 2022. Rappelons toutefois que la résiliation du bail nous engage à payer le loyer jusque fin juin 2022.

C. EFFECTIFS

Notre demande budgétaire 2022 porte sur un effectif complet de 99,81 ETP réparti ainsi :

- Service de prévention spécialisée 75 à hauteur de 78,31 ETP. Nous avons un écart de 0,81 ETP par rapport à la convention qui fixe l'effectif à 77,50 ETP). Cet écart correspond :
 - Aux postes des services généraux + 0,47 ETP
 - Au poste éducatif + 0,34 ETP sur l'équipe Pernety (engagement de votre part).
- Service de prévention spécialisée AJAM à hauteur de 21,50 ETP. Les mouvements de personnel suivants sont observés :
 - Réduction des postes en secrétariat de 0,70 ETP,
 - Transformation du poste de directeur en poste de directeur adjoint.

D. EMPRUNTS

Aucun emprunt ne court actuellement sur les deux services.

E. PRODUITS D'EXPLOITATION

Nous proposons des recettes en atténuation à hauteur de 169 500€ qui correspondent :

- Aux recettes des chantiers éducatifs pour 66 000€,
- Aux subventions des partenaires pour 49 000€,
- Aux participations diverses et notamment des familles pour 54 500€.

F. CALCUL DU TARIF

La mise en œuvre des missions du service du Prévention Spécialisée de Paris pour 2022, implique des **produits de la tarification d'un montant de 7 347 651 €.**

A titre de comparaison, les enveloppes accordées en 2020 étaient les suivantes :

- Pour l'AJAM, la DGF autorisée en 2020 était de 1 492 900€ à laquelle s'ajoutaient 190 983€ de résultat excédentaire 2018 soit une DGF hors résultat de 1 683 883€.
- Pour la FJFV, la DGF autorisée en 2020 était de 5 308 694€ à laquelle s'ajoutaient 94 787€ de résultat excédentaire 2018 et 177 151€ de charges gelées soit une DGF hors ces éléments de 5 580 632€.

Au global, nous avons ainsi une DGF 2020 accordée de 7 264 515€, soit une hausse de 83 136 € (+1,14%) comparée à celle que nous demandons sur le budget prévisionnel 2022, sous réserve des revalorisations salariales qui seront inscrites ultérieurement.

Ce dépassement est totalement justifié par la prise en compte du GVT sur les années 2021 et 2022.

V. ANNEXES

A. [Annexe 1 : Statuts de la Fondation Jeunesse Feu Vert](#)

Document 7 pages

B. [Annexe 2 : Procès-verbal des délibérations : Rapprochement de l'AJAM avec la FJFV](#)

Document 3 pages

C. [Annexe 3 : Traité de dévolution à titre universel](#)

Document 14 pages

D. [Annexe 4 : Projet de service Prévention 75](#)

Document 92 pages

E. [Annexe 5 : Budget prévisionnel 2022](#)

Document 10 pages

ANNEXE 1

Les Statuts de la FJFV

383667

Vu à la Section de l'Intérieur

Le 16 mars 2010

Le Rapporteur



Statuts annexés à l'Arrêté du 19 AVR. 2010

STATUTS

I - But de la Fondation

Article 1^{er}

L'institution dite : Jeunesse Feu Vert Fondation Robert Steindecker, fondée en 1977 a pour but :

L'aide aux enfants, aux adolescents et aux jeunes adultes, en difficulté d'insertion ou en danger moral ou physique, et la défense de leurs intérêts moraux et matériels.

Elle a son siège social à Paris.

Article 2

Les moyens d'action de la fondation sont :

- La création et la gestion de structures d'accueil, d'hébergement, de formation, d'éducation et de rééducation concourant à l'insertion ou à la réinsertion sociale, scolaire et professionnelle des enfants adolescents et des jeunes adultes en difficulté.
- Toutes autres activités concourant à la réalisation de ses buts et objectifs.

II - Administration et Fonctionnement

Article 3

La fondation est administrée par un conseil comprenant 10 membres dont :

2 au titre du collège des fondateurs :

- 8 au titre du collège des personnalités qualifiées :

Le collège des fondateurs est composé de 2 membres de la famille du Fondateur d'origine désignés par ce dernier.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement définitif d'un de ces membres, son remplaçant sera choisi par le conseil d'administration, sur proposition du membre du collège des fondateurs, restant.

En cas d'empêchement, il sera coopté par le conseil d'administration.

Le collège des personnalités qualifiées, comprend des personnes choisies en raison de leur compétence dans le domaine d'activité de la Fondation.

Celles-ci sont cooptées par les autres membres du conseil d'administration.

A l'exception des membres du collège des fondateurs, les membres du conseil sont nommés pour une durée de 4 ans et renouvelés par moitié tous les 2 ans.

Leur mandat est renouvelable.

Le règlement intérieur précise les conditions dans lesquelles il est procédé au renouvellement des membres du conseil.

Le chef du Bureau des Associations
et Fondations

PATRICIAUDEBERT

SNS 1



A l'exception des membres du collège des fondateurs, les membres du conseil peuvent être révoqués pour juste motif par le conseil d'administration, dans le respect des droits de la défense.

En cas de décès, de démission, d'empêchement définitif ou de révocation d'un membre du conseil d'administration, il sera pourvu à son remplacement dans les 2 mois.
Les fonctions de ce nouveau membre prennent fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.

Les membres du conseil sont tenus d'assister personnellement aux séances du conseil.
~~En cas d'empêchement, un membre peut donner son pouvoir dans les conditions définies par le règlement intérieur.~~

Chaque membre ne peut toutefois détenir plus d'un seul pouvoir.

Un commissaire du gouvernement, désigné par le ministre de l'intérieur, après avis du ou des ministres concernés, assiste aux séances du conseil avec voix consultative.
Il veille au respect des statuts et du caractère d'utilité publique de l'activité de la fondation.

Article 4

Le conseil élit parmi ses membres un président.
Il désigne également un bureau qui comprend, outre le président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire.
Le bureau est élu pour une durée de 2 ans.
Il se réunit au moins 4 fois par an sur convocation de son président.

Il instruit toutes les affaires soumises au conseil d'administration et pourvoit à l'exécution de ses délibérations.

Les membres du bureau peuvent être révoqués, collectivement ou individuellement, pour juste motif par le conseil d'administration, dans le respect des droits de la défense.

Article 5

Le conseil se réunit au moins une fois tous les 6 mois.
Il se réunit à la demande du président, du quart de ses membres ou du commissaire du gouvernement.
Il délibère sur les questions mises à l'ordre du jour par son président et sur celles dont l'inscription est demandée par le quart au moins de ses membres ou par le commissaire du gouvernement.

La présence de la majorité des membres en exercice du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle convocation dans les conditions qui sont précisées par le règlement intérieur.

Le conseil peut alors valablement délibérer si le tiers au moins des membres en exercice est présent.

Les délibérations du conseil sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

SMS



En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Lorsqu'une délibération lui paraît contraire aux statuts, au règlement intérieur ou aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, le commissaire du gouvernement peut demander une nouvelle délibération.

Dans ce cas, le conseil d'administration se prononce, à la majorité des membres en exercice, présents ou représentés.

Il est tenu procès-verbal des séances, lequel est signé par le président et par le secrétaire ou en cas d'empêchement, par un autre membre du bureau.

~~Les agents rétribués par la fondation ou toute autre personne dont l'avis est utile peuvent être appelés par le président à assister avec voix consultative, aux séances du conseil.~~

Article 6

Les fonctions de membres du conseil d'administration et du bureau sont gratuites.
Des remboursements de frais sont seuls possibles sur justificatifs, dans les conditions fixées par le conseil d'administration et selon les modalités définies par le règlement intérieur.

III - Attributions

Article 7

Le conseil d'administration règle, par ses délibérations, les affaires de la fondation

Notamment :

- 1° Il arrête le programme d'action de la fondation
- 2° Il adopte le rapport qui lui est présenté annuellement par le bureau sur la situation morale et financière de l'établissement
- 3° Il vote, sur proposition du bureau, le budget et ses modifications, ainsi que les prévisions en matière de personnel
- 4° Il reçoit, discute et approuve les comptes de l'exercice clos, qui lui sont présentés par le trésorier avec pièces justificatives à l'appui
- 5° Il adopte, sur proposition du bureau, le règlement intérieur
- 6° Il accepte les dons et legs et autorise, en dehors de la gestion courante, les acquisitions et cessions de biens mobiliers et immobiliers, les marchés les baux et les contrats de location, la constitution d'hypothèques et les emprunts ainsi que les cautions et garanties accordées au nom de la fondation.
- 7° Il désigne un commissaire aux comptes choisi sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du code du commerce
- 8° Il fixe les conditions de recrutement et de rémunération du personnel
- 9° Il est tenu informé par le président de tout projet de convention engageant la fondation et délibère sur les conventions entrant dans le champ de l'article L.612-5 de code du commerce ; dans ce cas, il se prononce hors la présence de la personne intéressée.

Il peut accorder au bureau, en deçà d'un montant qu'il détermine, une délégation permanente pour les cessions et acquisitions de biens mobiliers et immobiliers ainsi que pour l'acceptation des biens et legs, à charge pour ce dernier de lui en rendre compte à chaque réunion du conseil.

Sns 3



Article 8

Le président représente la fondation dans tous les actes de la vie civile.
Il ordonnance les dépenses.
Il peut donner délégation dans les conditions définies par le règlement intérieur.

Le président ne peut être représenté en justice que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Toutefois, le président peut consentir au directeur général, une procuration générale pour représenter la fondation dans les litiges qui touchent à la gestion courante dans des conditions définies par le règlement intérieur.

Après avis du conseil d'administration le président nomme le directeur général de la fondation.

Il met fin à ses fonctions dans les mêmes conditions.

Le directeur général de la fondation dirige les services de la fondation et en assure le fonctionnement.

Il dispose des pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa mission, par délégation du président.

Il assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration et du bureau.

Le trésorier veille à l'encaissement des recettes et à l'acquittement des dépenses dans le respect des procédures définies par le règlement intérieur.

Les représentants de la fondation doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Article 9

A l'exception des opérations de gestion courante des fonds composant la dotation, les délibérations du conseil d'administration relatives aux aliénations de biens mobiliers et immobiliers composant la dotation ne sont valables qu'après approbation administrative.

Il en va de même pour les délibérations de ce conseil portant sur la constitution d'hypothèques.

L'acceptation des dons et legs par le Conseil d'Administration prend effet dans les conditions de l'article 910 du Code Civil.

SMS



IV – Dotation et ressources

Article 10

La dotation initiale comprend :

- 1° Une ferme située à Mespuits dans l'Essonne
- 2° La Maison de la Juine et la Genevrière situées à Ormoy la Rivière dans l'Essonne
- 3° Des terrains situés à Ormoy la Rivière
- 4° Des parts de la Société R.Steindecker et Cie

Le tout formant l'objet de la dotation faite par Suzon et Robert Steindecker, suivant acte dressé par Maître Thouvenot, notaire à Fontenay sous Bois 94 en vue de la reconnaissance de l'institution « Jeunesse Feu Vert Fondation Robert Steindecker » comme fondation reconnue d'utilité publique.

Elle est accrue du produit des libéralités autorisées sans affectation spéciale, ainsi que du dixième de l'excédent des ressources annuelles.

Article 11

Le fonds de dotation est placé en valeurs mobilières, cotées ou non à une bourse officielle française ou étrangère, en titres de créances négociables, en obligations assimilables du Trésor, en immeubles nécessaires au but poursuivi, ou en immeubles de rapport, tels que bois, forêts, terrains à boiser, fermes et tous immeubles construits ou à construire, enfin en capitaux affectés à l'acquisition, l'aménagement ou la construction de ces immeubles.

Article 12

Les ressources annuelles de la fondation se composent :

- 1° Des revenus de la dotation
- 2° Des subventions qui peuvent lui être accordées
- 3° Du produit des libéralités dont l'emploi est décidé
- 4° Du produit des ressources créées à titre exceptionnel, et s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente
- 5° Du produit des ventes et des rétributions perçues pour service rendu

La Fondation établit dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice social des comptes annuels certifiés par un commissaire aux comptes, conformément au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par l'arrêté interministériel du 8 avril 1999.

SMS 5



V - Modification des statuts et dissolution

Article 13

Les présents statuts ne pourront être modifiés qu'après deux délibérations du conseil d'administration, prises à deux mois d'intervalle et à la majorité des trois quarts des membres en exercice.

Toutefois une seule délibération suffit lorsque la modification a été décidée à l'unanimité des membres en exercice.

Article 14

La fondation est dissoute sur décision du conseil d'administration ou en cas de retrait de la reconnaissance d'utilité publique.

Le conseil d'administration désigne alors un ou plusieurs commissaires qu'il charge de procéder à la liquidation des biens de la fondation et auquel il confère tous les pouvoirs nécessaires pour mener à bien cette mission.

Le conseil attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique ou à un ou plusieurs établissements visés à l'alinéa 5 de l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée.

Ces délibérations sont adressées sans délai au commissaire du gouvernement, ainsi qu'au ministère de l'Intérieur, des Affaires Sociales et de la Justice.

Dans le cas où le conseil d'administration n'aurait pas pris les mesures indiquées, un décret interviendrait pour y pourvoir.

Les détenteurs de fonds, titres et archives appartenant à la fondation s'en dessaisiront valablement entre les mains du commissaire désigné par ledit décret.

Article 15

Les délibérations du conseil d'administration mentionnées aux articles 13 et 14 des présents statuts ne sont valables qu'après approbation du Gouvernement.

VI - Contrôle et règlement intérieur

Article 16

Le rapport annuel, le budget prévisionnel et les documents comptables mentionnés à l'article 12 des présents statuts sont adressés chaque année au préfet de Paris, et au ministre de l'intérieur.

Les ministères en charge de l'intérieur, des Affaires Sociales et de la Justice auront le droit de faire visiter par leurs délégués les divers services dépendant de l'établissement et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

Ils pourront notamment désigner à cet effet le commissaire du gouvernement.

SMS

6



Article 17

Un règlement intérieur, qui précise les modalités d'application des présents statuts, est élaboré conformément à l'article 7 des présents statuts.
Il ne peut entrer en vigueur qu'après approbation du ministre de l'intérieur.
Il est modifié dans les mêmes conditions.
Ce règlement est transmis à la préfecture de Paris

ANNEXE 2

PV des délibérations

Marie-Françoise L'Hostis
Guillaume Kerhuel
Bertrand Pujade
Marie Laure Gerard Paillard

Association des JEUNES AMIS DU MARAIS (AJAM)
Siège social : 62, boulevard Magenta - 75010 PARIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 17 octobre 2019

Procès-verbal des délibérations

Le 17 octobre 2019 à 16h30, le Conseil d'Administration s'est réuni sur convocation de son Président, Jean ROUCHE, dans les bureaux de celui-ci, 60 rue de Londres à PARIS 9ème,

Etaient présents les administrateurs suivants :

Jean ROUCHE, Président
Marie-Françoise L'HOSTIS
Guillaume KERHUEL, Trésorier
Bertrand PUJADE
Marie Laure GERARD PAILLARD

Excusées: Marie-Josèphe de COUESNONGLE (Présidente d'honneur)
Emmanuelle LAURENT secrétaire

Assistait à la réunion :

Rachida AZOUGUE, Directrice

L'ordre du jour est le suivant :

- Rapprochement de l'Association des Jeunes Amis du Marais (AJAM) avec la Fondation Jeunesse Feu Vert (FJFV)

La séance s'est ouverte sous la présidence de Jean ROUCHE, qui fait constater que la majorité des Administrateurs sont présents et que le Conseil peut valablement délibérer.
En l'absence d'Emmanuelle Laurent, Bertrand PUJADE est le secrétaire de séance

Le président rappelle que ce projet de rapprochement s'inscrit dans la réflexion menée par le Conseil depuis plusieurs mois sur l'avenir de l'AJAM. En effet, les administrateurs avaient pris conscience de la taille critique de l'Association dans le paysage de la PS parisienne tel qu'il se dessine depuis plusieurs années au fur et à mesure des opérations de reconventionnement et dans la perspective du renouvellement à venir fin 2022 de l'autorisation d'exploiter jumelée au prochain reconventionnement.

h → ↗

1

Ils avaient également entendu le souci des éducateurs et des cadres de la pérennité de leur emploi, leurs aspirations à une structure adaptée pour répondre aux besoins du public de la PS et qui leur offrirait une mobilité professionnelle interne dans une perspective d'une évolution de carrière.

Plusieurs formules ont été envisagées avant de faire le choix d'un rapprochement avec une structure dont la PS est le cœur de métier et qui a les mêmes valeurs d'engagement l'AJAM.

C'est dans ces conditions que Jean Rouche a approché la FJFV au Conseil d'administration de laquelle il siège depuis de nombreuses années.

Après échanges d'informations et de documents sociaux et financiers, il est envisagé un rapprochement sur la forme d'une fusion-absorption de l'AJAM par la FJFV au 1^{er} janvier 2022.

Les éducateurs qui ont été collectivement informés de ce projet par le président s'en sont montrés très satisfaits et ont remercié le conseil pour son engagement.

Pour poursuivre et mener à terme cette opération de fusion, il est soumis au vote des membres du Conseil d'administration de l'AJAM, réunis ce jour, la délibération suivante qui suit.

Les membres du Conseil d'administration, réunis ce jour 17 octobre 2019, donnent leur accord express pour la poursuite jusqu'à son terme de la fusion-absorption envisagée de l'Association des Jeunes Amis du Marais (AJAM) par la Fondation Jeunesse Feu Vert (FJFV), à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ils donnent, pour se faire, tout pouvoir d'agir au nom de l'Association des Jeunes Amis du Marais (AJAM) à leur président, Jean Rouche, à charge pour lui de les informer régulièrement de l'avancement du projet.

Cette délibération est votée à l'unanimité des administrateurs présents

* * *

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Bertrand PUJADE

Bertrand PUJADE
Secrétaire de séance

Jean ROUCHE
Jean ROUCHE
Président

**Extrait de délibération
 du Conseil d'Administration
 du 12 septembre 2019**

Administrateurs Présents	Jean-Marc STEINDECKER, Pierre DUCROQ, Michel SAINT JEAN, Xavier ROY, Nicole GLOAGUEN, Jean Claude SALTIEL, Claudine GUTHMANN, Anne MUXEL
Administrateurs Excusés	Jean ROUCHE, Michel LEITE FERREIRA
Invités présents	<u>Cadres de direction :</u> Steven TREGUER, Yannick WARGNIER, Loïc MEIGNAN

Le président ouvre la séance à 19h10.

10.d Demande de rapprochement de l'association de prévention spécialisée l'AJAM

Le président de l'AJAM, Jean Rouche, a fait part au président de ses réflexions quant à la pertinence d'un potentiel rapprochement entre son association et la Fondation.

Plusieurs éléments fondent sa demande : le partage de mêmes valeurs et philosophie de la prévention spécialisée, un Conseil d'administration fragilisé et un départ à la retraite de la directrice prévu début 2021 dans un contexte d'appel à projets potentiel à l'échelle de la ville de Paris...

Une rencontre a eu lieu avec la Fondation, l'AJAM, la maire-adjointe chargée de la prévention, Colombe Brossel, et un représentant de la DASES. Ces derniers sont favorables au projet.

Une première période de travail conjoint autour du projet s'établira de décembre 2020 à janvier 2021.

L'AJAM comptabilise 22 salariés. Une fusion-absorption amènera le service de prévention spécialisée de Paris à une centaine de salariés.

Dans ce cadre, une nouvelle organisation territoriale sera à réfléchir avec la directrice et le directeur adjoint du service et un second poste de directeur adjoint, à négocier auprès du financeur.

L'information au sein de la Fondation sera communiquée en CE extraordinaire le jeudi 19 septembre, et sera communiquée par l'AJAM aux instances représentatives du personnel de l'association, le même jour.

Le président lève la séance à 21h10.

Fait à Paris, le 13 janvier 2021

Jean-Marc STEINDECKER
Président

Siège Social : 34 rue de Picpus - 75012 Paris
 Tél. : 01 44 64 84 00 - Fax : 01 44 64 84 01 - SIRET : 77569810300311 - CODE NAF : 8899 B
 www.jeunessefeuvert.com - E-mail : jfvsiege@jfjv.org

ANNEXE 3

Traité de dévolution à titre universel



TRAITE DE DEVOLUTION A TITRE UNIVERSEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Fondation Jeunesse Feu Vert sise 34 rue de Picpus, 75012 PARIS, représentée par Monsieur Jean Marc STEINDECKER, Président, régulièrement habilité à l'effet de négocier et conclure les présentes par une délibération du conseil d'administration en date du 21 janvier 2021 jointe aux présentes.

Ci-après la Fondation

D'une part

ET :

L'association Jeunes Amis du Marais (AJAM) sise 62 boulevard de Magenta, 7501 Paris, représentée par Monsieur Jean ROUCHE, Président, régulièrement habilité à l'effet de négocier et conclure les présentes par une délibération du conseil d'administration en date du 21 janvier 2021 jointe aux présentes.

Ci-après l'Association

D'autre part

Ensemble, les parties

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Caractéristiques et objet des contractants

Extrait des statuts :

- La FONDATION JEUNESSE FEU VERT :

« L'institution dite Jeunesse Feu Vert Fondation Robert Steindecker, fondée en 1977 a pour but l'aide aux enfants, aux adolescents et aux jeunes adultes, en difficulté d'insertion ou en danger moral ou physiques, et la défense de leurs intérêts moraux et matériels.

Elle a son siège à Paris.

Les moyens d'action de la Fondation sont :

- La création et la gestion de structures d'accueil, d'hébergement, de formation, d'éducation et de rééducation concourant à l'insertion ou à la réinsertion sociale, scolaire et professionnelles des enfants adolescents et des jeunes adultes en difficulté.
- Toutes autres activités concourant à la réalisation de ses buts et objectifs. »

- L'ASSOCIATION JEUNES AMIS DU MARAIS :

« L'association a été fondée le 30 juin 1965.

Elle est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour titre : ASSOCIATION JEUNES AMIS DU MARAIS (« A.J.A.M. »).

L'association a pour but :

- De permettre aux jeunes et adultes « exclus » de la Société, à travers des relations de personnes à personnes, de parvenir à s'assumer à part entière dans une liberté de choix et à se faire reconnaître,
- De permettre aux milieux marginaux de se prendre en charge eux-mêmes au niveau de leurs différents besoins et de se faire accepter par les milieux environnants. »

2. Contexte et objectifs de l'opération

La Fondation Jeunesse Feu Vert est implantée dans Paris en prévention spécialisée depuis son origine. Cet établissement parisien intervient sur 5 arrondissements (11^{ème}, 12^{ème}, 14^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}) et comprend 15 équipes.

L'AJAM est implantée sur trois arrondissements (10^{ème}, 19^{ème}, 17^{ème}). L'association est porteuse de trois conventionnements :

- La prévention spécialisée : 3 équipes (16,5 postes éducatifs ; 3 Chefs de service)
- La structure de proximité : 1 poste éducatif, 1 chef de service, implantée dans le 10^{ème}
- Le poste d'insertion : 1 éducateur spécialisé

Les deux dernières sont des conventions de subvention.

Au total, l'association est composée de 25,2 ETP.

Le Président de l'AJAM est membre du conseil d'administration de la Fondation depuis de très nombreuses années. Il souhaite pouvoir quitter ses fonctions qu'il assure depuis XXXX. Devant la difficulté à remplacer les membres du conseil d'administration de l'association et dans un souci de sécuriser l'activité et l'ensemble des salariés, il a exprimé le souhait de pouvoir fusionner avec la Fondation. L'activité déployée par la Fondation Jeunesse Feu Vert sur Paris au titre de la protection de l'enfance est identique à celle menée par l'AJAM, à savoir de la Prévention spécialisée.

Pour une bonne part sur des arrondissements limitrophes ou communs, les liens entre les équipes existent et des partenariats ont déjà pu se mettre en place.

Dans ce cadre, à l'occasion du Conseil d'administration de la Fondation du XXX, les membres ont validé le principe de se rapprochement et donné pouvoir au Président afin de faire mener les travaux nécessaires à la concrétisation de ce processus.

Décrire sommairement les motifs et les buts de l'opération

3. Objet du présent traité

Le présent traité est conclu aux fins de transférer au bénéfice de la Fondation l'ensemble des biens actifs et passifs et des moyens de l'Association :

- L'actif afférent à l'activité de l'Association tel que décrit ci-dessous, sera dévolu à la Fondation, dans l'état où il se trouve à la date de réalisation de l'opération,
- La Fondation deviendra débitrice des créanciers dont les créances apparaissent au passif décrit ci-dessous et viendra aux droits et obligations de l'Association dans tous les contrats conclus par celle-ci au titre des activités transférées du fait des présentes,

- s'agissant d'«un ensemble d'éléments d'actif et de passif d'une division qui constitue, du point de vue de l'organisation, une exploitation autonome capable de fonctionner par ses propres moyens », il a été décidé de placer l'opération sous le régime de faveur des fusions, scissions et apports partiels d'actif prévu par l'article 816-A du Code général des impôts.
- sur le plan du droit social, l'opération entre dans le champ d'application de l'article L 1224-1 du code du travail et débouche de plein droit sur le transfert des contrats de travail dont la liste est annexée au présent traité (Voir annexe 1), des salariés de l'Association à la Fondation,

En contrepartie de l'apport susvisé, la Fondation s'engage à respecter les charges et conditions énumérées aux articles 4 et 5 ci-après.

4. COMPTE UTILISES

Pour les besoins du présent traité, la valeur nette comptable des éléments actifs et passifs apportés a été estimée à la date du 31 décembre 2019.

Il est cependant stipulé que, conformément aux dispositions de l'article 15-4 du décret du 16 août 1901 pris pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, le traité définitif prendra pour valeur les comptes 2021 arrêtés.

La situation intermédiaire sus visée n'a, en conséquence, qu'une valeur indicative, non exhaustive et provisoire. Les valeurs comptables définitives des actifs transmis et, par conséquent, de l'actif net transmis en résultant, devront être déterminées sur la base des comptes définitifs établis postérieurement à cette date et selon les mêmes principes.

De commune intention des Parties, l'opération est réputée avoir pris effet :

- Au plan juridique, au 1^{er} janvier 2022 ;
- aux plans fiscal et comptable, au 31 décembre 2021

Conformément aux dispositions de l'article 15-4 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association auquel renvoie l'article 12-5 du décret du 11 mai 2007, sont annexées aux présentes :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020, ainsi que les rapports de gestion correspondants.
- Lorsqu'ils seront disponibles, les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021, ainsi que les rapports de gestion correspondants

Les Parties ont retenu l'option, pour la réalisation de l'opération, de retenir les biens pour leur valeur nette comptable.

Les actifs et passifs transmis seront en conséquence transférés à la Fondation pour la valeur qu'ils avaient dans le bilan de l'Association à la date d'effet de l'apport au plan fiscal, reprenant les engagements de l'Association à la même date.

Il est précisé que la Fondation reprendra les éléments transmis figurant à l'actif du bilan de l'Association, en respectant la ventilation entre la valeur brute, les amortissements et provisions, et la valeur nette de chacun des actifs transmis tels qu'ils apparaissent au compte administratif.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

- ELEMENTS APPORTES

L'Association apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière à la Fondation, ce qui est accepté par elle, l'ensemble des biens et droits de toute nature telle qu'ils existent au jour où le transfert se réalisera, sans que les énonciations qui vont suivre, en cas d'imprécisions, omissions ou autres causes, puissent empêcher la transmission et la remise à la bénéficiaire des biens et droits non désignés ou insuffisamment désignés.

L'apport comprend expressément tous les actifs détenus par l'Association, et notamment, outre les biens mobiliers transférés, amortissables ou non, les archives techniques et administratives, tous les dossiers constitués du fait des activités de l'Association, les dossiers du personnel, les registres, et en général tous documents quelconques se rapportant à l'activité apportée, ainsi que le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par l'AJAM en vue de lui permettre l'exploitation des activités présentement apportées à la Fondation.

Le détail de chacun des éléments d'actif immobilisé apporté est mentionné dans les comptes servant de base pour la réalisation de l'opération. La Fondation continuera par ailleurs, en tant que de besoin, à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de l'Association.

- VALEURS D'ACTIF ET DE PASSIF TRANSFERES

L'Association apporte à la Fondation l'ensemble des éléments d'actif et de passif retracés dans le compte administratif de l'établissement arrêté au 31 décembre 2019.

ACTIF au 31 décembre 2020	Brut	Amort/prov	Net
Immobilisations incorporelles			
Logiciels, droits et valeurs similaires			
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriel			
Autres immobilisations corporelles	219 113,92	152 113,59	67 000,33
Immobilisations corporelles en cours			
Immobilisations financières			
Créances attachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	12 420,13	12 420,13	
TOTAL (I)	231 534,05	164 533,72	67 000,33
Comptes de liaison			
TOTAL (II)			
Stocks en cours			
Matières premières, approvisionnements			
Avances et acomptes versés sur commande			
Créances			
Organismes sociaux			
Autres	5 717,98		5 717,98
Valeurs mobilières de placement	29 210,67		29 210,67
Disponibilités	800 592,89		800 592,89
Charges constatées d'avance	17 291,12		17 291,12
TOTAL (III)	852 812,66		852 812,66
TOTAL ACTIF	1 084 346,71	164 533,72	919 812,99

PASSIF au 31 décembre 2019	
FONDS PROPRES	
Fonds associatifs sans droit de reprise	31 753,76
Fonds associatifs avec droit de reprise	
Dons et legs	
Subventions d'investissement sur biens renouvelables	
Réserves	230 754 ,75
Réserve de compensation	
Report à nouveau	30 452,68
Report à nouveau (gestion non contrôlée)	-32 084,30
Résultats sous contrôle de tiers financeurs	
Dépenses non opposables aux tiers financeurs	-95 989,30
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	263 138,68
Couverture du besoin en fonds de roulement	
TOTAL (I)	428 026,27
Compte de liaison	
TOTAL (II)	
Fonds dédiés	137 534,35
Provisions pour charges	163 339,14
TOTAL (III)	300 873,49
Dettes	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 511,99
Emprunts et dettes financières divers	
Avances et acomptes sur commandes en cours	
Fournisseurs et comptes rattachés	10 743,71
Dettes sociales et fiscales	174 631,55
Autres dettes	4 025,98
TOTAL (IV)	190 913,23
TOTAL PASSIF	919 812,99

- **DECLARATIONS GENERALES**

L'Association déclare que :

1° Les biens apportés sont de libre disposition et notamment ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti.

S'il se révélait des inscriptions, elle s'engage à en rapporter la main levée dans un délai de deux mois ;

2° Elle n'a jamais été en état de liquidation ou de redressement judiciaire et n'a jamais fait l'objet d'une procédure de suspension provisoire des poursuites. D'une manière générale, elle dispose de la capacité d'apporter les biens et droits sus-énoncés ;

3° Les livres de comptabilité, pièces, comptes, archives et dossiers transférés du fait des présentes et dûment visés feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la Fondation et seront tenus à sa disposition en tant que de besoin.

4° Elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de ses activités ;

- **CHARGES ET CONDITIONS**

1. TRANSMISSION DU PASSIF – JOUISSANCE DES BIENS APPORTES

1° La Fondation prendra en charge et acquittera, au lieu et place de l'Association, le passif estimé de cette dernière qui se rattache à la branche d'activités transmise, lequel s'élève au total au 31 décembre 2019 à 819 497,83 euros.

2° La Fondation sera propriétaire et prendra possession des biens et droits à elle apportés à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, soit le 1^{er} janvier 2022.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2021 et concernant les biens apportés seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et au profit de la Fondation.

A compter de la date de réalisation de l'apport, tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la Fondation, ladite bénéficiaire acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les

actifs et passifs qui existeront alors, comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} janvier 2021.

A cet égard, le représentant de l'Association déclare qu'il n'a été fait, depuis le 1^{er} janvier 2021 aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

2. CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE L'APPORT

Le présent apport est fait sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que Monsieur JM STEINDECKER Représentant la Fondation, oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

1° La Fondation prendra les biens et droits à elle apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, y compris les objets mobiliers et le matériel transféré, dans l'état où le tout se trouvera, à la date de la réalisation de l'apport, sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

De façon générale et en ce qui concerne tous les types de biens, elle ne pourra exercer aucun recours contre l'Association pour quelque cause que ce soit ayant eu pour effet de déprécier les biens transmis, notamment en ce qui concerne leur usure, ou le mauvais état du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, ou leur non-conformité, quelle qu'en soient l'importance ou les conséquences.

2° La Fondation exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques.

Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions et privilèges qui peuvent être attachés aux créances de l'Association.

3° Elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits, objet des apports ci-dessus.

4° Par ailleurs, les Parties déclarent connaître, au regard des lois et décrets en vigueur, les modalités de fonctionnement des établissements et activités présentement apportés et les circonstances et conditions dans lesquelles l'information et l'autorisation des autorités compétentes doivent intervenir.

5° L'opération emporte transfert du passif mentionné aux présentes.

6° La Fondation sera substituée à l'Association dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.

7° Conformément à la loi et aux dispositions de l'article L.1224-1 du code du travail, les contrats de travail en cours avec les membres du personnel de l'Association et dont la liste figure en annexe 1, se poursuivront avec la Fondation.

La Fondation sera donc substituée à l'Association en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous les avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

Elle devra se mettre en règle avec la sécurité sociale pour ce personnel et avec les Caisses d'allocations familiales, de retraite, avec l'ASSEDIC des lieux où s'exploitent les activités transférées par l'effet des présentes.

L'Association s'oblige à fournir à la Fondation tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

L'Association s'oblige également à première réquisition de la Fondation, à établir tous actes réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Elle s'oblige encore à remettre et à livrer à la Fondation aussitôt après la réalisation définitive des présents apports tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant à titre exclusif.

10° D'une façon générale, les Parties reconnaissent avoir été informées par les rédacteurs de l'acte des conditions dans lesquelles s'opèrent, dans le cadre du présent apport, le transfert des créances détenues par l'Association d'une part, et le changement de débiteur vis à vis des créanciers de la Fondation d'autre part (article 1690 du Code civil). La Fondation fera donc son affaire personnelle de toutes significations utiles et de toute demande d'accord en ce sens de sorte que l'Association ne soit jamais inquiétée de ce point de vue.

C. CONDITIONS SUSPENSIVES.

Sauf meilleur accord entre les Parties, le présent apport prendra effet au plus tard le 1^{er} janvier 2022, sous réserve d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association approuvant le présent traité et actant de la réalisation de l'apport prévu au titre des présentes.

Dans l'hypothèse où les conditions précitées ne seraient pas réalisées au plus tard le 31 décembre 2021, le présent traité pourra être considéré comme nul et non avenue à la demande formulée par l'une ou l'autre des Parties, notifiée à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

- **CONTREPARTIE AUX APPORTS**

En contrepartie des apports consentis par l'Association, la Fondation s'engage à :

- ◇ Utiliser les éléments apportés dans un esprit et des buts conformes à leur objet et à l'œuvre entreprise par l'Association ;
- ◇ Gérer elle-même directement les activités apportées en professionnel averti et y consacrer le temps et les soins appropriés. A cet effet, elle s'engage à ne rien faire ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'affecter même temporairement l'exploitation de ces activités ;

- **DÉCLARATIONS FISCALES**

Es-qualités, au nom de la Fondation et de l'Association qu'ils représentent, les représentants des parties déclarent soumettre le présent apport au régime de faveur prévu aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

A cet effet, la Fondation prend l'engagement :

- ◇ De reprendre à son bilan les écritures comptables des apports de l'AJAM (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et de continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir des valeurs d'origine,
- ◇ De reprendre à son passif les provisions dont l'imposition aurait été différée chez l'Association,
- ◇ De reprendre à son passif l'éventuelle réserve spéciale où aurait porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux prévu à l'article 219 I-a du Code général des impôts,
- ◇ De se substituer à l'Association pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez ce dernier (article 210 A-3.c. du Code général des impôts),
- ◇ De calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de (article 210 A-3.c. du Code général des impôts),

- ◇ de réintégrer dans ses bénéfices imposables, le cas échéant, à l'impôt sur les sociétés de droit commun, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code général des impôts, les éventuelles plus-values dégagées par l'apport sur l'apport des biens amortissables,
- ◇ d'inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Association.
- ◇ de joindre, le cas échéant, à sa déclaration de résultat un état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition.

Pour se conformer aux dispositions de l'article 54 du Code général des impôts, l'Association précise qu'elle satisfera, en tant que de besoin, à la production des documents prévus audit article, à savoir :

- ◇ un état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition,
- ◇ un registre du suivi des plus-values sur les éléments d'actif, non amortissables, donnant lieu à report d'imposition.

- DROITS D'ENREGISTREMENT

Les Parties, ès qualités, sollicitent le bénéfice des dispositions prévues par les articles 816 et 817 du Code général des impôts.

En conséquence, seul le droit fixe en vigueur, soit **375 euros**, sera perçu conformément aux dispositions des articles 816-2° et 817 du Code général des impôts.

- **DISPOSITIONS DIVERSES**

1. FORMALITES

La Fondation fera son affaire personnelle :

- Des déclarations et formalités nécessaires dans toute administration qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- De toute formalité postérieure à l'opération d'apport, qui serait requise en vue de permettre l'efficacité ou l'opposabilité de la transmission de tous droits de créance.
- D'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

1. FRAIS

Les droits auxquels est soumis le présent traité d'apport partiel d'actif seront supportés par la Fondation ainsi que son représentant s'y oblige.

2. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des Parties en cause, ès qualités, élisent domicile en leur siège respectif.

3. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur JM STEINDECKER, ès qualité, Président

Avec faculté pour eux de substituer,

A l'effet d'établir tous actes complémentaires, réitératifs ou rectificatifs du présent contrat, de réparer toute omission et, généralement, de faire le nécessaire.

En outre, chacun des mandataires ci-dessus constitués est habilité à certifier tout exemplaire du présent traité d'apport et de ses annexes.

Enfin, pour faire, après réalisation des apports par le présent traité, mentionner, publier ou exécuter les présentes partout où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'expéditions, de copies ou d'extrait des présentes, ainsi que d'expéditions, de copies ou d'extrait de tous actes, procès-verbaux et pièces qu'il appartiendra.

- **ANNEXES AU TRAITE D'APPORT**

Le présent traité d'apport comporte les annexes ci-après :

1. Liste du personnel ;
2. Comptes arrêtés au 31 décembre 2020 et rapports de gestion

Fait à.....,

Le

En trois exemplaires originaux dont un pour l'enregistrement

Pour

Le Président

Pour

Le Président

ANNEXE 4

PROJET DE SERVICE SPS75



ANNEXE 5

BUDGET PREVISIONNEL

2022